

D



**FAIRE RESPECTER
VOS DROITS
DANS VOTRE DÉPARTEMENT**

Face au droit, nous sommes tous égaux

Défenseurdesdroits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONTACTER UN DÉLÉGUÉ

Que vous soyez une personne physique ou morale, de nationalité française ou étrangère, vous pouvez vous adresser à un délégué du Défenseur des droits concernant :

LA DÉFENSE DES DROITS DES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Si vous êtes en désaccord avec une décision ou un comportement d'un service de l'État, d'une collectivité territoriale ou de tout organisme de service public, et que les démarches préalables pour résoudre ce problème ont échoué.

LA DÉFENSE DES DROITS DE L'ENFANT

Si vous constatez que les droits d'un enfant ou d'un adolescent ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause l'intérêt d'un mineur.

LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Si vous pensez être victime d'une différence de traitement à l'embauche, au travail, pour l'accès à un logement, à un lieu public, à des services, pour des motifs interdits par la loi comme votre origine, votre handicap, votre sexe, votre âge, votre orientation sexuelle...

LA DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Si vous estimez avoir été victime ou témoin d'un comportement abusif de la part des personnes exerçant des activités de sécurité (policiers, gendarmes, agents de sécurité ou de surveillance,...).

L'ORIENTATION ET LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

Si, au sein de l'organisme qui vous emploie ou avec lequel vous collaborez professionnellement, vous avez eu connaissance d'un crime ou d'un délit, d'une menace ou d'un préjudice graves pour l'intérêt général ou de la violation d'un engagement international.

99

« JE N'AI PAS PAS ÉTÉ EMBAUCHÉ À RAISON DE
MON APPARENCE. »

99

« JE DIVORCE ET MON ENFANT VEUT PARLER
AU JUGE. »

99

« JE N'ARRIVE PAS À TOUCHER MA RETRAITE CAR JE N'AI PAS DE
PREUVES DU PAIEMENT DE CERTAINES COTISATIONS. »

QUE PEUT FAIRE LE DÉFENSEUR DES DROITS ?



ENQUÊTER



PROPOSER
UN RÈGLEMENT
À L'AMIABLE



FORMULER DES
RECOMMANDATIONS



PRÉSENTER
SES OBSERVATIONS
DEVANT LES JUGES



DEMANDER
DES POURSUITES
DISCIPLINAIRES



FAIRE DES PROPOSI-
TIONS DE RÉFORMES
DE LA LOI

UNE INSTITUTION, 5 DOMAINES D'INTERVENTION

« LE DÉFENSEUR DES DROITS VEILLE AU RESPECT DES DROITS ET LIBERTÉS »

Article 71-1 de la Constitution

Le Défenseur des droits est une institution indépendante chargée de défendre les droits et les libertés individuelles dans le cadre de 5 domaines de compétences déterminés par la loi :

- ★ Défense des droits des usagers des **services publics**
- ★ Défense et promotion des **droits de l'enfant**
- ★ Lutte contre les **discriminations** et promotion de **l'égalité**
- ★ Respect de la **déontologie de la sécurité**
- ★ Orientation et protection des **lanceurs d'alerte**

POUR MENER SA MISSION, LE DÉFENSEUR DES DROITS :

- ★ **traite les réclamations** qui lui sont adressées en proposant des solutions adaptées ;
- ★ **agit en faveur de l'égal accès aux droits pour tous** à travers l'information, la formation, le développement de partenariats et la proposition de réformes.

**PLUS DE 165 000 DEMANDES D'INTERVENTION
PAR AN**

RENCONTRER UN DÉLÉGUÉ DU DÉFENSEUR DES DROITS

DES ÉQUIPES PARTOUT EN FRANCE

PLUS DE 550 DÉLÉGUÉS DANS LES TERRITOIRES

Les délégués du Défenseur des droits sont présents sur l'ensemble du territoire national dans l'hexagone et outre-mer. Ils assurent des permanences gratuites, sur rendez-vous. Vous pouvez les rencontrer dans un des **870 points d'accueil** près de chez vous : Maison de la Justice et du Droit (MJD), Point d'accès au droit (PAD), préfectures, mairies... De plus, afin de permettre aux détenus de faire respecter leurs droits, un ou plusieurs délégués sont désignés pour chaque établissement pénitentiaire.

PRÈS DE 300 COLLABORATEURS ET COLLABORATRICES À PARIS

Les collaborateurs et collaboratrices du Défenseur des droits mettent à disposition leurs **compétences** et leur **expertise** au service des réclamants. Ils assurent le traitement des dossiers adressés à l'institution et apportent des **solutions** adaptées.

**80% DES RÉCLAMATIONS DU DÉFENSEUR DES DROITS
SONT RECUEILLIES PAR LES DÉLÉGUÉS AU SEIN
DE LEUR PERMANENCE**

CONSULTEZ LA LISTE DES PERMANENCES :

defenseurdesdroits.fr

VOUS PENSEZ QUE VOS DROITS N'ONT PAS ÉTÉ RESPECTÉS ?

CONTACTEZ GRATUITEMENT LE DÉFENSEUR DES DROITS

★ PAR L'INTERMÉDIAIRE DES DÉLÉGUÉS

Sur defenseurdesdroits.fr / « Comment obtenir des réponses ? » ou dans un point d'accueil.

★ PAR COURRIER GRATUIT, SANS AFFRANCHISSEMENT

Défenseur des droits - Libre réponse 71120 -
75342 Paris Cedex 07

★ PAR LE FORMULAIRE EN LIGNE

Sur defenseurdesdroits.fr / « Saisir le Défenseur des droits ».

★ 09 69 39 00 00 DE 9H À 18H

Il est possible d'obtenir des informations par téléphone ou lors d'un rendez-vous avec un délégué.

**IL EST ESSENTIEL DE JOINDRE TOUTES LES PIÈCES UTILES
(COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS, COURRIERS, COURRIELS,
TÉMOIGNAGES...) PERMETTANT AU DÉFENSEUR DES DROITS
DE TRAITER VOTRE DOSSIER.**

À SAVOIR

Le recours au Défenseur des droits est gratuit.
Le Défenseur des droits ne peut remettre en cause
une décision de justice. Sa saisine n'interrompt ni
ne suspend les délais de prescription des actions
civiles, administratives ou pénales ni ceux des
recours administratifs ou contentieux.